

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS DES COMPETITIONS REGIONALES SAISON 2022/2023

SOMMAIRE

Règlement annexe Coupe de France	3
ENGAGEMENTS	4
ARTICLE 7	4
Règlement annexe Coupe Gambardella	6
ENGAGEMENTS	7
Règlement annexe Coupe de France féminine	8
ENGAGEMENTS	9
Règlement annexe Coupe Nationale Futsal	10
ENGAGEMENTS	11
Règlement des Coupes du Centre-Val de Loire	12
ENGAGEMENTS	13
PARTICIPATION DES JOUEURS ET JOUEUSES	14
Règlement des championnats Jeunes de Ligue	16
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CRITÉRIUM U13	17
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U14	19
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U15	21
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U16	23
RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U18	25
Règlement des championnats Féminins de Ligue	28
REGLEMENT SPECIFIQUE SENIOR FEMININ REGIONAL	29
REGLEMENT SPECIFIQUE SENIOR FEMININ REGIONAL 3	30



Origine : Service compétition

Exposé des motifs : Supprimer les engagements automatiques afin de laisser aux clubs la liberté de s'engager

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 2	ARTICLE 2
Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison précédente sont automatiquement engagés pour l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la date limite d'engagement.	Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison précédente sont automatiquement engagés pour l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la date limite d'engagement. Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du
Tous les Clubs disputant un Championnat Régional de Ligue Seniors ont obligation de s'engager. d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du	logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.
Comité Exécutif de la F.F.F.	Tous les Clubs disputant un Championnat Régional de Ligue Seniors ont obligation de s'engager. d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la F.F.F.

ARTICLE 7

Origine: Service juridique

<u>Exposé des motifs</u>: Clarifier le nombre de joueurs pouvant figurer sur une feuille de match et le nombre de remplacements autorisés lors des tours organisés par la Ligue

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 7	ARTICLE 7
Pour chaque tour, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 (3 remplacements maximum autorisés).	Pour chaque tour, les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 (3 remplacements maximum autorisés).
Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain pour les deux premiers tours (et le tour	Les clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match jusqu'au 6° tour inclus, 18 joueurs à compter du 7° tour puis 20 à compter des 32° de finale. Les

préliminaire).

Sur le banc de touche, sont tolérées 5 personnes licenciées au maximum pour chaque club en présence ainsi que les joueurs remplaçants et remplacés, munis d'une chasuble de couleur différente recouvrant leur maillot.

joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 et les remplaçants de 12 à 16 jusqu'au 6^e tour inclus, et de 12 à 18 à compter du 7^e tour puis de 12 à 20 à compter des 32èmes de finale.

Lorsqu'un club décide de faire figurer sur la feuille de match le nombre maximum de joueurs autorisé, l'inscription d'un gardien de but remplaçant, numéroté 16, est impérative.

La commission se réserve le droit d'autoriser une numérotation différente à partir d'un tour donné : dans ce cas, les joueurs porteront leur numéro habituel utilisé en championnat, ainsi que leur nom d'usage floqué au dos du maillot.

En conformité avec l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F., il peut être procédé au remplacement de :

- trois joueurs au cours d'un match, jusqu'au 6^e tour.
- cinq joueurs au cours d'un match en trois séquences au maximum, à partir du 7° tour.

En cas de prolongation, un remplacement supplémentaire peut être effectué (indépendamment du fait que l'équipe ait ou non déjà effectué tous les remplacements autorisés).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain pour les deux premiers tours (et le tour préliminaire).

Sur le banc de touche, sont tolérées 5 personnes licenciées au maximum pour chaque club en présence ainsi que les joueurs remplaçants et remplacés, munis d'une chasuble de couleur différente recouvrant leur maillot.



Origine: Service compétition

Exposé des motifs : Supprimer les engagements automatiques afin de laisser aux clubs la liberté de s'engager

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 2	ARTICLE 2
Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison précédente sont automatiquement engagés pour l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la date limite d'engagement.	Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison précédente sont automatiquement engagés pour l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la date limite d'engagement. Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.
Tous les Clubs disputant un Championnat Régional de Ligue U18 ont obligation de s'engager. Les clubs disputant un Championnat Départemental U17 ou U18 ou U19 peuvent s'engager.	Tous les Clubs disputant un Championnat Régional de Ligue U18 ont obligation de s'engager. Les clubs disputant un Championnat Départemental U17 ou U18 ou U19 peuvent s'engager.
Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17. Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.	Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts. Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17. Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF.



Origine: Service compétition

Exposé des motifs : Supprimer les engagements automatiques afin de laisser aux clubs la liberté de s'engager

NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 2
Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison
précédente sont automatiquement engagés pour
l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au
moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la
date limite d'engagement. Les clubs ont la possibilité de
s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date
limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.
Les clubs engagés en Championnat Régional 1 et
Régional 2 Seniors (à 11) ont obligation de s'engager.



Origine: Service compétition

Exposé des motifs : Supprimer les engagements automatiques afin de laisser aux clubs la liberté de s'engager

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 2	ARTICLE 2
Cf. article 3 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal.	Cf. article 3 du Règlement de la Coupe Nationale Futsal.
Les engagements sont établis par le biais du logiciel Footclubs ou par courriel auprès du Service Compétitions de la Ligue jusqu'au 15 septembre.	Les engagements sont établis par le biais du logiciel Footclubs ou par courriel auprès du Service Compétitions de la Ligue jusqu'au 15 septembre.
Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison précédente sont automatiquement engagés pour l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la date limite d'engagement.	Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison précédente sont automatiquement engagés pour l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la date limite d'engagement. Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.
Les clubs engagés en Championnat Régional 1 Futsal ont l'obligation de s'engager.	Les clubs engagés en Championnat Régional 1 Futsal ont l'obligation de s'engager.



Origine : Service compétition

Exposé des motifs : Supprimer les engagements automatiques afin de laisser aux clubs la liberté de s'engager

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Article 2	Article 2
1 – L'engagement implique pour les Clubs intéressés la connaissance du présent Règlement et l'obligation de s'y conformer.	1 – L'engagement implique pour les Clubs intéressés la connaissance du présent Règlement et l'obligation de s'y conformer.
2 – Les engagements sont établis par le biais du logiciel Footclubs jusqu'au <u>25 août de chaque saison</u> pour la CCVL; jusqu'au <u>30 septembre de chaque saison</u> pour la CCVL U18; jusqu'au <u>18 septembre de chaque saison</u> pour la CCF EDF et jusqu'au <u>6 novembre de chaque saison</u> pour la CCF U18F.	2 Les engagements sont établis par le biais du logiciel Footclubs jusqu'au 25 août de chaque saison pour la CCVL; jusqu'au 30 septembre de chaque saison pour la CCVL U18; jusqu'au 18 septembre de chaque saison pour la CCF EDF et jusqu'au 6 novembre de chaque saison pour la CCF U18F.
Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison précédente sont automatiquement engagés pour l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la date limite d'engagement. Le montant des droits fixé chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue est débité du compte de chaque Club.	Tous les Clubs engagés dans la compétition la saison précédente sont automatiquement engagés pour l'édition suivante. Les clubs peuvent se désengager au moyen du logiciel Footclubs en cochant « refus » avant la date limite d'engagement. Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée par le Centre de Ressources.
 3 – L'engagement ne sera accepté qu'autant que le Club sera à jour de ses cotisations Fédérale et Ligue et des sommes qui pourraient être dues aux Organismes de Football. 4 – Le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers se réserve le droit 	La date limite d'engagement, ajustable chaque saison, est renseignée par le Centre de Ressources. Le montant des droits fixé chaque saison par le Comité de Direction de la Ligue est débité du compte de chaque Club. 3 – L'engagement ne sera accepté qu'autant que le Club
de refuser l'engagement d'un Club. d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la F.F.F.	sera à jour de ses cotisations Fédérale et Ligue et des sommes qui pourraient être dues aux Organismes de Football. 4 – Le Comité de Direction, après avis de la Commission Régionale Sportive et des Calendriers se réserve le droit de refuser l'engagement d'un Club.

d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du

Comité Exécutif de la F.F.F.

PARTICIPATION DES JOUEURS ET JOUEUSES

Origine: Service juridique

Exposé des motifs : Mettre le texte en cohérence avec les engagements pris auprès des partenaires (dotations en

équipements)

TEXTE ACTUEL NOUVEAU TEXTE PROPOSE ARTICLE 14 ARTICLE 14

Concernant la CCVL:

- 1 Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés au Club, pourront participer à la CCVL.
- 2 Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.
- 3 A partir des ¼ (quarts) de finale, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Concernant la CCVL U18, la CCF EDF et la CCF U18F:

- 1 Tous les joueurs et toutes les joueuses titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés au Club, pourront participer à la CCVL U18, à la CCF EDF et à la CCF U18F.
- 2 Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs ou joueuses mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.
- 3 Les joueurs et joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Concernant la CCVL:

- 1 Tous les joueurs titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés au Club, pourront participer à la CCVL.
- 2 Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes, fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat, sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.
- 3 A partir des ¼ (quarts) de finale, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs sur la feuille de match (15 joueurs + 1 gardien ou 14 joueurs + 2 gardiens).

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Concernant la CCVL U18, la CCF EDF et la CCF U18F:

- 1 Tous les joueurs et toutes les joueuses titulaires d'une licence, régulièrement qualifiés au Club, pourront participer à la CCVL U18, à la CCF EDF et à la CCF U18F.
- 2 Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs ou joueuses mutés autorisés à participer dans l'équipe en Championnat sont applicables, y compris pour l'équipe présentée en cas de remplacement.
- 3 A partir des ¼ (quarts) de finale, les Clubs peuvent faire figurer 16 joueurs/joueuses sur la feuille de match (15 joueurs/joueuses + 1 gardien(ne)s ou 14 joueurs/joueuses + 2 gardien(ne)s).

Les joueurs et joueuses remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, revenir sur le terrain.



Origine: Service compétitions

Exposé des motifs : A l'issue de la saison de transition consécutive à la « saison blanche », retour à la structure initiale des compétitions de jeunes.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE CRITÉRIUM U13

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT

La Ligue du Centre-Val de Loire organise le Critérium Régional U13 qui se compose de deux phases **niveaux** :

- Le Critérium U13 Ligue comprenant 24 équipes sur volontariat réparties en trois Poules de 8 équipes jusqu'au en décembre.
- Les 5 premiers de chaque poule et le meilleur 6° accèdent au U13R1 Phase 2
- Les 8 équipes restantes intégreront les U13R2 Phase 2 en plus des 8 équipes issues des U13 District Phase 1
- Le Critérium U13 R1 2022/2023, comprenant 16 équipes sur volontariat réparties en deux Poules de 8 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 14 rencontres.

 A l'issue du Critérium U13 R1 2022/2023, trois dates sont réservées pour la pratique à 11 x 11 dont les rencontres et le lieu seront déterminées par la Commission Régionale Sportive et des Calendriers.
- Le Critérium U13 R2 2022/2023 comprenant 12 équipes sur volontariat réparties en deux Poules de 6 équipes de janvier à juin, par matchs "aller-retour", soit 10 rencontres.

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DU CRITÉRIUM

Licenciés	U13, U12, U11 (3 maxi)	
Pratique	8 X 8	
Aire de jeu	Demi-terrain	
Temps de jeu	2 X 30'	
Ballon	Taille 4	

ARTICLE 3 - ACCESSIONS ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2021/2022

Cette épreuve ne donne droit à aucune accession et descente sportive.

ARTICLE 4 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires suivants :

- 1. le samedi à 14h00 par défaut ;
- 2. le samedi à l'heure indiquée (de 12h00 à 16h30), lors de l'engagement par les Clubs (disposant d'un éclairage classé à partir de 15h30).

Répartition des 8 montées de critériums U13 D1 en U13 R2 :

Montées des critériums U13 D1 en décembre 2021	Nombre d'équipes
18	4
28	4
36	4
37	2
41	4
45	≟
	₽

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U14

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS

La Ligue Centre-Val de Loire organise le Championnat Régional U14 qui se compose de deux niveaux :

- Le Championnat U14 R1 2021/2022, comprenant 16 équipes issues U13R1 saison 2020/2021, se déroule en 2 Poules de 8 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 14 rencontres puis formule Play Off : poule de 4 « aller-retour »

 Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U14 R1 2021/2022.
- Le Championnat U14 R2 2021/2022, comprenant 8 à 12 équipes sur volontariat, se déroule en une Poule unique de 8 à 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 14 à 22 rencontres.
 Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U14 R2 2021/2022.
- Le Championnat U14 R1 2022/2023, comprenant 12 équipes sur volontariat, se déroule en une Poule unique de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres. Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U14 R1 2022/2023.
- Le Championnat U14 R2 2022/2023, comprenant 12 équipes sur volontariat, se déroule en une Poule unique de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres. Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U14 R2 2022/2023.

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U14, U13 (3 maxi)
Pratique	11 X 11
Aire de jeu	Terrain
Temps de jeu	2 X 40'
Ballon	Taille 5

ARTICLE 3 - ACCESSIONS ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022/2023

Accessions de U14 R1 en U15 R1	12 9
Accessions de U14 R2 en U15 R1	⊕ 3
Descentes de U14 R1 en U15 D1	4 3
Descentes de U14 R2 en U15 D1	8 à 12 9

Les 9 premiers du Championnat U14 R1 2022/2023 accèdent au Championnat U15 R1 2023/2024. Les 3 premiers du Championnat U14 R2 2022/2023 accèdent au Championnat U15 R1 2023/2024. Les 3 derniers du Championnat U14 R1 2022/2023 descendent en Championnat U15 D1 2023/2024. Les 9 derniers du Championnat U14 R2 2022/2023 descendent en Championnat U15 D1 2023/2024.

ARTICLE 4 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires suivants :

1. le samedi à 16h00 (pour la période de septembre à octobre et d'avril à juin);

- 2. le samedi à 15h30 (pour la période de février à mars) ;
- 3. le samedi à 15h15 (par la période du 1er novembre au 14 novembre et du 16 janvier au 31 janvier) ;
- 4. le samedi à 15h00 (pour la période du 15 novembre au 15 janvier) ;
- 5. le samedi en début d'après-midi à l'heure indiquée lors de l'engagement ;
- 6. le samedi en fin d'après-midi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs disposant d'un éclairage classé.

ARTICLE 5 - RÉCOMPENSES

Une coupe et des récompenses seront remises aux champions :

- U14 R1 2022/2023
- U14 R2 2022/2023

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U15

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS

La Ligue Centre-Val de Loire organise le Championnat Régional U15 qui se compose de deux niveaux :

- ► Le Championnat U15 R1 2021/2022, constitué par les U14 R1 2020/2021, se déroule en une Poule unique de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres. Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U15 R1 2021/2022.
- Le Championnat U15 R2 2021/2022, constitué par les U14 R2 2020/2021, se déroule en une Poule unique de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres.
- Le Championnat U15 R1 2022/2023, constitué par les 9 premiers du Championnat U14 R1 2021/2022 et des 3 premiers du Championnat U14 R2 2021/2022, se déroule en une Poule unique de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres. Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U15 R1 2022/2023.
- Le Championnat U15 R2 2022/2023, constitué par 12 montées de Championnats U15 D1, se déroule en deux Poules de 6 équipes de janvier à juin, par matchs "aller-retour", soit 10 rencontres.

Le vainqueur de la Poule A de ce Championnat est déclaré champion Régional U15 R2 - Poule A 2022/2023.

Le vainqueur de la Poule B de ce Championnat est déclaré champion Régional U15 R2 - Poule B 2022/2023.

Répartition des 12 montées de U15 D1 en U15 R2 :

Montées de U15 D1 en décembre 2022	Nombre d'équipes
18	2
28	2
36	2
37	2
41	2
45	2
	12

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U15, U14, U13 (3 maxi)
Pratique	11 X 11
Aire de jeu	Terrain
Temps de jeu	2 X 40'
Ballon	Taille 5

ARTICLE 3 - ACCESSIONS ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022/2023

Accessions de U15 R1 en U16 R1	10
Accessions de U15 R2 en U16 R1	2

Accessions de U15 R1 en U16 R2	2
Accessions de U15 R2 en U16 R2	8
Descentes de U15 R2 en U17 D1	2

Les 10 premiers du Championnat U15 R1 2022/2023 accèdent au Championnat U16 R1 2023/2024. Le premier de chaque Poule U15 R2 2022/2023 accède au Championnat U16 R1 2023/2024. Les 2 derniers du Championnat U15 R1 2022/2023 accèdent en Championnat U16 R2 2023/2024. Les équipes classées entre la 2^e et la 5^e place du Championnat U15 R2 2022/2023 accèdent en Championnat U16 R2 2023/2024.

Le dernier de chaque Poule U15 R2 2022/2023 descend en Championnat U17 D1 2023/2024.

ARTICLE 4 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires suivants :

- 1. le samedi à 16h00 (pour la période de septembre à octobre et d'avril à juin) ;
- 2. le samedi à 15h30 (pour la période de février à mars) ;
- 3. le samedi à 15h15 (par la période du 1er novembre au 14 novembre et du 16 janvier au 31 janvier) ;
- 4. le samedi à 15h00 (pour la période du 15 novembre au 15 janvier) :
- 5. le samedi en début d'après-midi à l'heure indiquée lors de l'engagement ;
- 6. le samedi en fin d'après-midi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs disposant d'un éclairage classé.

ARTICLE 5 - RÉCOMPENSES

Une coupe et des récompenses seront remises aux champions :

- U15 R1 2022/2023,
- U15 R2 2022/2023,

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U16

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS

La Ligue Centre-Val de Loire organise le Championnat Régional U16 qui se compose de deux niveaux :

- ► Le Championnat U16 R1 2021/2022, constitué par les U15 R1 2020/2021, se déroule en une Poule unique de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres. Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U16 R1 2021/2022.
- Le Championnat U16 R2 2021/2022, constitué de 12 équipes choisies sur volontariat, se déroule en une Poule unique de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres.
 Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U16 R2 2021/2022.
- Le Championnat U16 R1 2022/2023, constitué par les 10 premiers du Championnat U15 R1 2021/2022 et le premier de chaque Poule du Championnat U15 R2 2021/2022, se déroule en une Poule unique de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres. Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U16 R1 2022/2023.
- Le Championnat U16 R2 2022/2023, constitué par les 2 derniers du Championnat U15 R1 2022/2023, les équipes classées entre la 2° et la 10° place du Championnat U15 R2 2021/2022 et de 2 places sur volontariat, se déroule en une Poule unique de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres.

Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U16 R2 2022/2023

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U16, U15, U14
Pratique	11 X 11
Aire de jeu	Terrain
Temps de jeu	2 X 45'
Ballon	Taille 5

ARTICLE 3 - ACCESSIONS ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2021/2022

CAS N°	1	2	3	4	5
Descentes de U17 National en U18 R1 et de U19 National en U18 R1 *	0	1	2	3	4
Accession de U16 R1 en U17 National	1	1	1	1	1
Accessions de U16 R1 en U18 R1	9	9	8	8	7
Accessions de U16 R2 en U18 R1	3	2	2	1	1
Accessions de U16 R1 en U18 R2	2	2	3	3	4
Accessions de U16 R2 en U18 R2	6	6	6	6	6
Descentes de U16 R2 en U17 D1	3	4	4	5	5

Le premier du Championnat U16 R1 2022/2023 accède au Championnat U17 National 2023/2024. Les 9 équipes classées entre la 2^e et la 10^e place du Championnat U16 R1 2022/2023 accèdent en Championnat U18 R1 2023/2024. (Cas 1 et Cas 2)

Les 8 équipes classées entre la 2^e et la 9^e place du Championnat U16 R1 2022/2023 accèdent en Championnat U18 R1 2023/2024. (Cas 3 et Cas 4)

Les 7 équipes classées entre la 2^e et la 8^e place du Championnat U16 R1 2022/2023 accèdent en Championnat U18 R1 2023/2024. (Cas 5)

Les 2 derniers du Championnat U16 R1 2022/2023 accèdent en Championnat U18 R2 2023/2024 (Cas 1 et Cas 2).

Les 3 derniers du Championnat U16 R1 2022/2023 accèdent en Championnat U18 R2 2023/2024 (Cas 3 et Cas 4).

Les 4 derniers du Championnat U16 R1 2022/2023 accèdent en Championnat U18 R2 2023/2024 (Cas 5). Les 3 premiers du Championnat U16 R2 2022/2023 accèdent en Championnat U18 R1 2023/2024 (Cas 1). Les 2 premiers du Championnat U16 R2 2022/2023 accèdent en Championnat U18 R1 2023/2024 (Cas 2 et Cas 3).

Le premier du Championnat U16 R2 2022/2023 accède en Championnat U18 R1 2023/2024 (Cas 4 et Cas 5).

Les 6 équipes classées entre la 4° et la 9° place du Championnat U16 R2 2022/2023 accèdent en Championnat U18 R2 2023/2024 (Cas 1).

Les 6 équipes classées entre la 3° et la 8° place du Championnat U16 R2 2022/2023 accèdent en Championnat U18 R2 2023/2024 (Cas 2 et Cas 3).

Les 6 équipes classées entre la 2^e et la 7^e place du Championnat U16 R2 2022/2023 accèdent en Championnat U18 R2 2023/2024 (Cas 4 et Cas 5).

Les 3 derniers du Championnat U16 R2 2022/2023 descendent en Championnat U17 D1 2023/2024 (Cas 1).

Les 4 derniers du Championnat U16 R2 2021/2022 descendent en Championnat U17 D1 2022/2023 (Cas 2 et Cas 3).

Les 5 derniers du Championnat U16 R2 2022/2023 descendent en Championnat U17 D1 2023/2024 (Cas 4 et Cas 5).

Si le premier du Championnat U16 R1 2022/2023 est déjà représenté dans le Championnat U17 National 2023/2024, l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts sera appliqué.

ARTICLE 4 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires suivants :

- 1. le samedi à 16h00 (pour la période de septembre à octobre et d'avril à juin) ;
- 2. le samedi à 15h30 (pour la période de février à mars) :
- 3. le samedi à 15h00 (par la période du 1er novembre au 14 novembre et du 16 janvier au 31 janvier) ;
- 4. le samedi à 14h30 (pour la période du 15 novembre au 15 janvier) ;
- 5. le samedi en début d'après-midi à l'heure indiquée lors de l'engagement ;
- 6. le samedi en fin d'après-midi à l'heure indiquée lors de l'engagement par les Clubs disposant d'un éclairage classé.

ARTICLE 5 - RÉCOMPENSES

Une coupe et des récompenses seront remises aux champions :

- U16 R1 2022/2023.
- U16 R2 2022/2023.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE U18

ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DES CHAMPIONNATS

La Ligue Centre-Val de Loire organise le Championnat Régional U18 qui se compose de deux niveaux :

- Le Championnat U18 R1 2021/2022, constitué par les U16 R1 2020/2021, se déroule en une Poule unique de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres.
 Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U18 R1 2021/2022.
- Le Championnat U18 R2 2021/2022, constitué par les U16 R2 2020/2021, se déroule en 2 Poules de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres.

Le vainqueur de la Poule A de ce Championnat est déclaré champion Régional U18 R2 - Poule A 2021/2022.

- Le vainqueur de la Poule B de ce Championnat est déclaré champion Régional U18 R2 Poule B 2021/2022.
- Le Championnat U18 R1 2022/2023, constitué par les équipes suivant les tableaux des descentes des Championnats Nationaux U17 et U19 * et des accessions du Championnat Régional U16 à l'issue de la saison 2021/2022, se déroule en une Poule unique de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres.
 - Le vainqueur de ce Championnat est déclaré champion Régional U18 R1 2022/2023.
- Le Championnat U18 R2 2022/2023, constitué par les équipes suivant les tableaux des accessions et descentes du Championnat Régional U16 et des Championnats Départementaux U17 à l'issue de la saison 2021/2022 et de 10 places sur volontariat selon le cas ci-dessous, se déroule en deux Poules de 12 équipes sur l'année, par matchs "aller-retour", soit 22 rencontres.
 - Le vainqueur de la Poule A de ce Championnat est déclaré champion Régional U18 R2 Poule A 2022/2023.
 - Le vainqueur de la Poule B de ce Championnat est déclaré champion Régional U18 R2 Poule B 2022/2023.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022/2023

Descente de U17 National en U18 R1 et de U19 National en U18 R1 *	1
Accession de U16 R1 en U17 National	1
Accessions de U16 R1 en U18 R1	9
Accessions de U16 R2 en U18 R1	2
Accessions de U16 R1 en U18 R2	2
Accessions de U16 R2 en U18 R2	6
Montées de U17 D1 en U18 R2	6
Volontariat en U18 R2	10

Répartition des 6 montées de U17 D1 en U18 R2 :

Montées U17 D1	Nombre d'équipes
18	1
28	1
36	1
37	1
41	1
45	1
	6

^{* :} Seulement si ces Clubs ne sont pas présents en U18 R1 2023/2024.

ARTICLE 2 - SPÉCIFICITÉS DES CHAMPIONNATS

Licenciés	U18, U17 et U16
Pratique	11 X 11
Aire de jeu	Terrain
Temps de jeu	2 X 45'
Ballon	Taille 5

ARTICLE 3 - ACCESSIONS ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON 2022/2023

CAS N°	1	2	3	4	5
Descentes de U17 National en U18 R1 et de U19 National en U18 R1 *	0	1	2	3	4
Accession de U18 R1 en U19 National	1	1	1	1	1
Descentes de U18 R1 en District	11	11	11	11	11
Descentes de U18 R2 en District	24	24	24	24	24
Montées de U17 D1 en U18 R2	6	6	6	6	6

Le Championnat Régional U18 est renouvelé chaque saison avec :

- les descentes des Championnats Nationaux U17 et U19 *
- les accessions du Championnat Régional U16 et des Championnats Départementaux U17.

Répartition des 6 montées de U17 D1 en U18 R2 :

Montées U17 D1	Nombre d'équipes
18	1
28	1
36	1
37	1
41	1
45	1
	6

^{* :} Seulement si ces Clubs ne sont pas présents en U18 R1 2023/2024.

Le champion Régional U18 R1 2022/2023 accèdera au Championnat U19 National 2023/2024 s'il répond aux critères édictés par la FFF.

Si le premier du Championnat U18 R1 2022/2023 est déjà représenté dans le Championnat U19 National 2023/2024 ou refuse d'accéder au Championnat U19 National 2023/2024, l'article 17.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts sera appliqué.

En cas de forfait général d'un ou plusieurs clubs, ce(s) Club(s) sera (seront) remis à disposition de son District d'appartenance.

ARTICLE 4 - HORAIRES DES RENCONTRES

Les rencontres sont fixées aux dates et horaires suivants :

- Le samedi à 18h00 sur le terrain proposé lors de l'engagement jusqu'au 15 septembre ou après le 1^{er} avril ou disposant d'un éclairage classé ou
- Le samedi à l'heure indiquée (de 15h00 à 19h00), sur le terrain proposé lors de l'engagement disposant d'un éclairage classé en fonction de l'horaire d'engagement, ou
- Le dimanche à 13h00 sur le terrain proposé lors de l'engagement du 17 septembre au 31 mars ne disposant pas d'un éclairage classé
- Le dimanche à l'heure indiquée (de 12h00 à 15h00), sur le terrain proposé lors de l'engagement disposant d'un éclairage classé en fonction de l'horaire d'engagement.

ARTICLE 5 - RÉCOMPENSES

Une coupe et des récompenses seront remises aux champions :

- U18 R1 2021/2022
- U18 R2 Poule A 2023/2024
- U18 R2 Poule B 2023/2024

Règlement des championnats Féminins de Lig	gue
Règlement des championnats Féminins de Lig	gue
Règlement des championnats Féminins de Lig	gue
Règlement des championnats Féminins de Lig	gue
Règlement des championnats Féminins de Lig	gue

REGLEMENT SPECIFIQUE SENIOR FEMININ REGIONAL

Origine: Service compétitions

Exposé des motifs : Mise en conformité avec les modifications Fédérales (création de la D3)

ARTICLE 4 - ACCESSIONS ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON

TEXTE ACTUEL

Le champion de R1F accèdera à la phase d'accession à la D2 Féminine s'il répond aux critères édictés par la FFF.

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues à l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF ne pourra accéder à la phase d'accession à la D2 Féminine.

TABLEAU DES MONTÉES ET DESCENTES A l'ISSUE DE LA SAISON 2022/2023

(Après la phase d'accession à la D2 Féminine)

CAS N°	1	2	3	4
	_	_		
Descentes de D2F en R1F	0	0	1	1
Montées de R1F en D2F	0	1	0	1
Maintiens en R1F	8	8	7	7
Montées de R2F en R1F*	2	2	2	2
Descentes de R1F en R2F	2	1	3	2

^{*} Les 2 premiers du Championnat R2F « élite » accèdent au Championnat R1F. Si une équipe ne peut accéder, l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses districts est appliqué.

REMARQUES

- Si, par suite de défection, de refus ou de nonvocation au maintien, il était nécessaire de compléter le R1F, le dispositif suivant sera appliqué dans l'ordre :
 - a. Repêchage de la première équipe relégable en R2F.
 - b. Appel au volontariat de Club après étude du dossier par la ou les Commissions compétentes.

ARTICLE 4 - ACCESSIONS ET DESCENTES A L'ISSUE DE LA SAISON

NOUVEAU TEXTE PROPOSE

Le champion de R1F accèdera à la phase d'accession à la D2 **D3** Féminine s'il répond aux critères édictés par la FFF.

Tout club qui ne satisfera pas aux obligations prévues à l'article 33 des Règlements Généraux de la FFF ne pourra accéder à la phase d'accession à la D2 Féminine.

TABLEAU DES MONTÉES ET DESCENTES A l'ISSUE DE LA SAISON 2022/2023

(Après la phase d'accession à la D2 Féminine)

CAS N°	1	2	3	4
Descentes de D2F en R1F	0	0	1	1
Montées de R1F en D2F	0	1	0	1
Maintiens en R1F	8	8	7	7
Montées de R2F en R1F*	2	2	2	2
Descentes de R1F en R2F	2	1	3	2

^{*} Les 2 premiers du Championnat R2F « élite » accèdent au Championnat R1F. Si une équipe ne peut accéder, l'article 17 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses districts est appliqué.

REMARQUES

- Si, par suite de défection, de refus ou de nonvocation au maintien, il était nécessaire de compléter le R1F, le dispositif suivant sera appliqué dans l'ordre:
 - a. Repêchage de la première équipe relégable en R2F.
 - b. Appel au volontariat de Club après étude du dossier par la ou les Commissions compétentes.

REGLEMENT SPECIFIQUE SENIOR FEMININ REGIONAL 3

<u>Origine</u>: Service compétitions

Exposé des motifs : Suppression du règlement - Le R3F est absorbé par le R2F